Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-003-2017-03

PUBLIÉ LE 2 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-003 - ARRETE n° DS 2017/047 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (5 pages) Page 4

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

IDF-2017-03-01-020 - Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Laurent Ridel, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris (16 pages) Page 10

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-03-01-016 - arrêté de subdélégation de signature en matière administrative du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'île-de-France (3 pages) Page 27

IDF-2017-03-01-017 - Arrêté de subdélégation de signature en ordonnancement secondaire du Directeur Régional de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'île-de-France (4 pages) Page 31

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2017-03-01-014 - DRAC IDF Arrêté portant délégation de signature en matière administrative en faveur d'un certain nombre de collaboratrices et collaborateurs (3 pages) Page 36

IDF-2017-03-01-015 - DRAC IDF Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en faveur d'un certain nombre de collaboratrices et collaborateurs (2 pages) Page 40

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-03-01-012 - arrêté 2017-DRIEE-IdF-235 de sub-délégation de signature du DRIEE en matière administrative (6 pages) Page 43

IDF-2017-03-01-013 - arrêté 2017-DRIEE-IdF-236 de sub-délégation de signature du DRIEE en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 50

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-03-02-008 - arrêté du 02-03-17 portant délégation de signature à Mme Martine Gauthier, DASEN du 95, frais de déplacement (2 pages) Page 56

IDF-2017-03-02-013 - arrêté du 02-03-17 portant délégation de signature du recteur à M Lionel Tarlet, DASEN 91 Bourses (2 pages) Page 59

IDF-2017-03-02-009 - arrêté du 02-03-17 portant délégation de signature permanente à Mme Martine Gauthier, DASEN du 95 (3 pages) Page 62

IDF-2017-03-02-011 - arrêté du 02-03-17 portant délégation permanente de signature du recteur à M J-M Pelat,SG Acad-Versailles (5 pages) Page 66

IDF-2017-03-02-014 - arrêté du 02-03-17 portant délégation permanente de signature du recteur à M Lionel Tarlet, DASEN du 91 (3 pages) Page 72

IDF-2017-03-02-006 - arrêté du 02-03-17 portant délégation permanente de signature du recteur à M Serge Clément, DASEN du 78 (3 pages) Page 76

IDF-2017-03-02-016 - arrêté du 02-03-17 portant délégation permanente de signature du recteur à Philippe Wuillamier, DASEN 92 (3 pages) Page 80
IDF-2017-03-02-012 - arrêté du 02-03-17 portant subdélégation de signature du recteur à M J-M Pelat,SG Acad-Versailles (10 pages) Page 84
IDF-2017-03-02-007 - arrêté du 02-03-17 portant subdélégation de signature financière du recteur à M Serge Clément, DASEN du 78 (4 pages) Page 95
IDF-2017-03-02-010 - arrêté du 02-03-17 portant subdélégation de signature financière du recteur à Mme Martine Gauthier, DASEN 95 (4 pages) Page 100
IDF-2017-03-02-015 - arrêté du 02-03-17 portant subdélégation de signature permanente du recteur à M Lionel Tarlet, DASEN du 91 (4 pages) Page 105
IDF-2017-03-02-017 - arrêté du 02-03-17 portant subdélégation signature financière du recteur à M Philippe Wuillamier, DASEN 92 (4 pages) Page 110

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-003

ARRETE n° DS 2017/047
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

ARRETE n° DS 2017/047
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis, à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine- Saint-Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médicosociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des Tribunaux Administratifs et de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France

- Les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des Conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, Délégué départemental adjoint de Seine-Saint-Denis, sur l'ensemble des attributions du Délégué départemental.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental ou du Délégué départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, aux responsables de service suivants :

- Madame Colette BOEUF, Responsable du pôle offre de soins et médico-social

- Madame Stéphanie CHAPUIS, Responsable du Département ambulatoire et établissements de santé

- Madame Emilie CARMOIN, Responsable du Département Gestion des signaux (réclamations, Evénements Indésirables Graves, Inspections, des établissements de santé et médico-sociaux)

- Madame Christine DE CONINCK, Responsable du Département médico-social

- Madame Agnès MALET-LONGCOTE, Responsable du Département prévention et promotion de la santé

- Madame Aurélie THOUET, Responsable du Département Veille et Sécurité Sanitaire

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, du Délégué départemental adjoint et des Responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Pilar ARCELLA-GIRAUX, pôle offre de soins et médico-sociale

- Madame Anaïs AFONSO, service soins psychiatriques sans consentement

- Madame Carole BRIZARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER, cellule épidémiologie et gestion des alertes

- Madame Carla DA COSTA FERREIRA, service établissements médico-sociaux

- Madame Martine DALET, service promotion de la santé

- Madame Carole DELATTRE, Département ambulatoire et établissements sanitaires

- Madame Catherine DUTOUR, service des personnes en difficultés spécifiques

- Madame Laurence DE RUGGIERO, service prévention et promotion de la santé

- Madame Marie-Dominique ECREMENT, service personnes âgées

- Monsieur Timothée FIAT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Madame le Docteur Adina HENEGAR, pôle offre de soins et médico-sociale

- Monsieur le Docteur Hervé JULIAN, pôle offre de soins et médico-sociale

- Monsieur Mohamed KILANI, Département ambulatoire et établissements sanitaires

- Monsieur Olivier MEGAL, service soins psychiatriques sans consentement

- Monsieur Abbas MROUDJAE, service promotion de la santé

- Madame Sabine PRIEUR-HOCINE, service des personnes handicapées

- Monsieur Maxime ROBERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Madame Sandrine SAILLARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Madame Flore TAURINES, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Madame Cécile VACELET, service ambulatoire – établissements de santé.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Madame Anne VENRIES, Déléguée départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départementale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation départementale de Seine-Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départementale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS 2016/153 du 30 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 02 mars 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

IDF-2017-03-01-020

Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Laurent Ridel, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

ARRETE
portant subdélégation de signature par Monsieur Laurent RIDEL
directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-795 du 14 juin 2016 portant abrogation de six décrets relatifs au contrôle des dépenses engagées, à la gestion des crédits et à la comptabilité des dépenses et des recettes ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de PARIS ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 31 décembre 2012, modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 relatif à la mise en œuvre de l'avis conforme sur les projets de marchés publics par le responsable ministériel des achats des ministères économiques et financiers ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 23 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 1er novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre de l'avis conforme sur les projets de marchés publics par le responsable ministériel des achats du ministères de la Justice ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté IDF-2017-02-27-007 du 27 février 2017 de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Décide :

Article premier : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique)

- M Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional adjoint, directeur fonctionnel ;
- Mme Annick PICOLLET, secrétaire générale, conseillère d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Catherine TRUC, cheffe du département du budget et des finances, attachée principale d'administration de l'Etat au ministère de la Justice ;
- Mme Marie-France TIGEON, cheffe de l'unité de la gestion des moyens généraux, attachée d'administration de l'Etat au ministère de la Justice ;

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- M Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional adjoint, directeur fonctionnel ;
- Mme Annick PICOLLET, secrétaire générale, conseillère d'administration du ministère de la Justice ;
- Mme Fabienne LEMOINE, cheffe du département des ressources humaines, attachée d'administration de l'Etat hors classe ;
- Mme Agnes CORNET, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines, attachée principale d'administration de l'Etat au ministère de la Justice ;
- M Hervé GAY, chef d'unité des traitements et des indemnités ;
- Mme Agnes BUON, adjointe au chef d'unité des traitements et des indemnités ;
- Mme Ghizlane RAZZAKH, adjointe au chef d'unité des traitements et des indemnités ;

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement et afin d'assurer l'intérim des chefs d'établissement du ressort de la DISP de PARIS, subdélégation de signature est donnée à :

- **M Dominique CORCOSTEGUI**, directeur hors classe placé ;

à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat **(signature du bon de commande)** relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 et du programme 912.

Article 4 : Subdélégation est donnée au sein du département des ressources humaines à Mmes Fabienne LEMOINE, attachée d'administration de l'Etat hors classe et Agnès CORNET, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans la limite de ses attributions les bons de transport établis dans le cadre des congés bonifiés, les attestations de service fait.

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 :

Service National des Transfèrements

- Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèrements ;
- M Eric LEGERON, adjoint au responsable du service national des transfèrements ;

Département des affaires immobilières

- Mme Corinne LAUPEN, cheffe du département des affaires immobilières ;
- Mme Aurélie VAUBOURG, cheffe de l'unité du suivi financier des opérations ;
- M Arnaud STICH, chef d'unité des opérations ;

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et n'engagent pas une dépense dans le processus d'exécution des marchés publics.

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés pour le programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat ».

Département du Budget et des Finances

- Mme Catherine TRUC, cheffe du département du budget et des finances ;
- Mme Marie-France TIGEON, cheffe de l'unité de la gestion des moyens généraux ;
- M Pierre GOBILLOT, chef de l'unité des achats et des marchés publics ;
- M Mourad IAICHOUCHENE, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées ;

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Nadine PICQUET, cheffe d'établissement ;
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe à la cheffe d'établissement ;
- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, cheffe du département administration et finances ;

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

- M Renaud LASSINCE, intérim du chef d'établissement ;
- Mme Ghislaine ROZENFARB, directrice des services pénitentiaires ;
- Mme Nadine VILOSA, responsable du budget et des finances ;

Centre de Détention de Melun

- M Bruno BRIAND, chef d'établissement ;
- M Jacques PARIS, adjoint au chef d'établissement ;

Centre Pénitentiaire de Fresnes

- M Philippe OBLIGIS, chef d'établissement ;
- Mme Mélisa ROUSSEAU, adjointe au chef d'établissement ;
- M Franck LAMY, responsable des services techniques ;
- M Frédéric PERDOMINI, adjoint au responsable des services techniques ;
- Mme Hélène KAVALIAUSKAS, responsable du budget et des finances ;

Etablissement Public de Santé National de Fresnes

- M Olivier REILLON, chef d'établissement ;
- M Jacques ETIENNE, chef de détention ;

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- M Pascal BRUNEAU, chef d'établissement ;
- Mme Nathalie CATALDO, adjointe au chef d'établissement ;
- M Didier MECREANT, responsable du budget et des finances ;

Etablissement Pour Mineur de Porcheville

- Mme Nathalie JAFFRÉ, cheffe d'établissement ;
- M Gilles GRAS, adjoint à la cheffe d'établissement ;

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- M Jimmy DELLISTE, chef d'établissement ;
- M Ivan GOMBERT, adjoint au chef d'établissement ;
- Mme Marilyne BAYE, responsable du budget et des finances ;

Centre de semi-liberté de Paris-La-Santé

- Mme Agnès ROBIN, cheffe d'établissement ;
- M Jean-Marie AKERA, adjoint à la cheffe d'établissement ;

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- M Yves FEUILLERAT, chef d'établissement ;
- M Guillaume GRAS, adjoint au chef d'établissement ;
- Mme Véronique BOITEUX, responsable du budget et des finances ;

Maison d'Arrêt de Versailles

- M Franck RIVIERE, chef d'établissement ;
- Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement ;

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- Mme Léa POPLIN, cheffe d'établissement ;
- Mme Carine JONROND, adjointe à la cheffe d'établissement ;

- Mme Chantal REBILLARD, responsable du budget et des finances ;

Maison Centrale de Poissy

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement :
- Mme Elise THEVENY, adjointe à la cheffe d'établissement ;
- Mme Isabelle LORENTZ, directrice des services pénitentiaires ;

Centre pénitentiaire sud francilien

- M Arnaud SOLERANSKI, chef d'établissement ;
- Mme Julie LATOU, adjointe au chef d'établissement ;
- Mme Lydia BEAUDERA, responsable du budget et des finances ;

Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne

- M Vincent VIRAYE, chef d'établissement ;
- M Rémi LAVERGNE, adjoint au chef d'établissement ;

Centre de Semi Liberté de Gagny

- M Elphège ZAMBA, chef d'établissement ;
- M Albert MENDY, adjoint au chef d'établissement ;

Centre de Semi Liberté de Melun

- M Philippe MARTIN, chef d'établissement ;
- M Fabrice DEL-REY, adjoint au chef d'établissement ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Paris

- M Patrick MADIGOU, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M Laurent LUDOWICZ, adjoint au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Houria SELKIM, responsable du budget et des finances ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Seine et Marne

- M Yannick LEMEUR, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Cécile DURAND, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Laure BLAISE-LYON, responsable des services administratifs et financiers ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Yvelines

- M François TOUTAIN, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Bathilde GROH, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Claudette RANDRIANARISON, responsable du budget et des finances ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de l'Essonne

- Mme Nelly OLIVEIRA, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Sandrine ROSSI, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Emmeline TRANAKIDIS, responsable du budget et des finances ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine

- M Alain FAJER, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Annie MUGNIER-POLLET, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M Ahmed BELMOSTEFA, responsable du budget et des finances ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis

- Mme Marie-Rolande MARTINS, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Dominique PERRAULT, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Delphine DUBURCH, responsable des services administratifs et des finances ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val de Marne

- Mme Marie DEYTS, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Virginie NOUAILLE, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Delphine TREIS, responsable du budget et des finances ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val d'Oise

- M Boujemaa ARSAFI, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M Claude BISCHOFF, adjoint au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Françoise POCH-CREMON, responsable du budget et des finances ;

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses du programme 107, par des demandes d'achat ou subvention (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Service National des Transfèrements

- Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèrements ;
- Mme Estelle VIOLETTE, gestionnaire du suivi budgétaire ;

Département du Budget et des Finances

- Mme Christiane GRIVIC, adjointe à la cheffe de l'unité de la gestion des moyens généraux ;
- Mme Joëlle GALOIS, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux ;
- Mme Lisette DA-SILVA, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux ;
- Mme Horia ZAVADIL, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux ;
- Mme Chantal CARRIER, agent de l'unité des achats et des marchés publics ;
- Mme Sabrina BRUZZI, agent de l'unité des achats et des marchés publics ;
- Mme Camélia YOUSEFI, agent de l'unité des achats et des marchés publics ;
- M Michaël MARCHAL, agent de l'unité des achats et des marchés publics ;

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, cheffe du département administration finances ;
- Mme Sophie BEDMISTER, adjointe à la cheffe du département administration finances ;
- Mme Anne LE-FOURNIS, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;
- Mme Isabelle THUEUX, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;
- Mme Patricia MIAN, agent du département administration finances ;
- Mme Sandrine MELLOULI, agent du département administration finances ;
- Mme Patricia DEVIC, agent du service technique ;
- Mme Saïda COUROUPOULA, agent du département administration finances ;

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

- Mme Nadine VILOSA, responsable du budget et des finances ;
- M. Christophe GAUTHIER, économat ;
- Mme Marie-Thérèse JOLY, économat ;
- Mme Odile FORNEROD, économat ;
- M Cyril GIRAULT, économat ;
- Mme Florence LEJEUNE, économat ;

Centre de Détention de Melun

- Mme Mardjan HODJAT-PANAH, économat ;
- Mme Suzanne AGNES, économat ;
- Mme Dominique CHAMPIGNY, économat ;
- M Maxime BOKO, économat ;

Centre Pénitentiaire de Fresnes

- Mme Karine MAZOUZI, économat ;
- Mme Christelle BOLESKEI, économat ;

- Mme Danièle BUISSON, économat ;
- Mme Fanny MOTOKO MOSEBE, économat ;
- Mme Sabrina ROUSSEAU, économat ;
- Mme Atinuké AFOLABI, économat ;
- M Alaoue KONE, économat ;

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- Mme Séréna CANVOT, économat ;
- Mme Barbara FRONTIGNY, économat ;
- Mme Kintana SOULE, économat ;

Etablissement Pour Mineur de Porcheville

- Mme Marie-Line CAILLAUD, économat ;
- Mme Bouchra ASAADI, économat ;

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Nicole GATIER, économat ;
- Mme Audrey LOYSON, économat ;

Centre de semi-liberté de Paris-La-Santé

- Mme Sandrine BRAUD-MOULINIER, économat ;
- M François-Xavier PECIC, économat ;

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- M Alain DUVAL, économat ;
- Mme Christelle GOUMON, économat ;

Maison d'Arrêt de Versailles

- Mme Marina MAQUIABA, économat ;
- Mme Aurélie LALAUS, économat ;

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- M Zahir CHIKHI, économat ;
- M Stanley NEPERT, économat ;
- Mme Jacqueline PRINCE, économat ;
- M Albert PORTHOS, économat ;

Maison Centrale de Poissy

- Mme Annick NAPIERALA, économat ;
- M Fabrice JUDITH, économat ;

Centre Pénitentiaire Sud Francilien

- Mme Lydia BEAUDERA, responsable du budget et des finances ;
- M Patrick HAMLET, économat ;
- Mme Sophie GOB, économat ;
- Mme Nathalie-Chantal BRETON, économat ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Paris

- Mme Houria SELKIM, responsable du budget et des finances ;
- M François HERRY, économat ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Seine et Marne

- M Gérard CONEJOS, économat ;
- Mme Murielle LAVIE, économat ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Yvelines

- Mme Claudette RANDRIANARISON, responsable du budget et des finances ;
- Mme Nathalie BRETON, économat ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de l'Essonne

- Mme Emmeline TRANAKIDIS, responsable du budget et des finances ;
- Mme Corinne LE NAVIOSE, économat ;
- Mme Cindy FERRY, secrétariat, suppléante à l'économat ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine

- M Ahmed BELMOSTEFA, responsable du budget et des finances ;
- M Xavier ETOUNDI, économat ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis

- Mme Julia EGUIENTA, économat ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val de Marne

- Mme Delphine TREIS, responsable du budget et des finances ;
- Mme Marie-Renée METAYER, économat ;

Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Val d'Oise

- Mme Françoise POCH-CREMON, responsable du budget et des finances ;
- Mme Jessica COUCHAUX, économat ;
- Mme Thérésa MESSIBA, économat ;

Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne

- M Vincent VIRAYE, chef d'établissement ;
- Mme Marthe-Hélène DELOURNEAUX, économat ;
- Mme Annie COMTE, économat ;

Centre de Semi Liberté de Gagny

- M Elphège ZAMBA, chef d'établissement ;
- M Albert MENDY, adjoint au chef d'établissement ;
- Mme Line GIGAN, économat ;

Centre de Semi Liberté de Melun

- Mme Chrystelle LUBIN-GELICAN, économat ;

Etablissement Public de Santé National de Fresnes

- Mme Aïda SEVEYRAS, responsable de l'unité pénitentiaire d'administration générale ;
- Mme Agnès CHELLI, assistante à l'unité pénitentiaire d'administration générale ;
- Mme Christine COVINDASSAMY, unité pénitentiaire d'administration générale ;

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Enel FAIRFORT, attaché d'administration de l'Etat du ministère de la Justice, référent technique du contrôle interne financier, à l'effet de signer :

- les documents relatifs au recensement des charges à payer et des produits à rattacher dans le cadre du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Article 8 : A titre dérogatoire pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence concernant l'approvisionnement de produits de cantine pour le compte de commerce, subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande) et de vérification du service fait relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattachées au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Nadine PICQUET, cheffe d'établissement ;
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe à la cheffe d'établissement ;
- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, responsable du département administration finances ;
- Mme Monette BEAUGENDRE LEON-PROSPER, cheffe du pôle GD et compte de commerce ;

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

- M Renaud LASSINCE, intérim du chef d'établissement ;
- Mme Ghislaine ROZENFARB, directrice des services pénitentiaires ;
- Mme Nadine VILOSA, responsable du budget et des finances ;

Centre de Détention de Melun

- M Bruno BRIAND, chef d'établissement ;
- Mme Sabine DEVIENNE, adjointe au chef d'établissement ;
- M Jacques PARIS, adjoint au chef d'établissement ;

Centre Pénitentiaire de Fresnes

- M Philippe OBLIGIS, chef d'établissement ;
- Mme Mélisa ROUSSEAU, adjointe au chef d'établissement ;
- Mme Hélène KAVALIAUSKAS, responsable du budget et des finances ;

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- M Pascal BRUNEAU, chef d'établissement ;
- Mme Nathalie CATALDO, adjointe au chef d'établissement ;
- M Didier MECREANT, responsable du budget et des finances ;

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- M Jimmy DELLISTE, chef d'établissement ;
- M Ivan GOMBERT, adjoint au chef d'établissement ;
- Mme Marilyne BAYE, responsable du budget et des finances ;

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- M Yves FEUILLERAT, chef d'établissement ;
- M Guillaume GRAS, adjoint au chef d'établissement ;
- Mme Véronique BOITEUX, responsable du budget et des finances ;

Maison d'Arrêt de Versailles

- M Franck RIVIERE, chef d'établissement ;
- Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement ;

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- Mme Léa POPLIN, cheffe d'établissement ;
- Mme Carine JONROND, adjointe à la cheffe d'établissement ;
- Mme Chantal REBILLARD, responsable du budget et des finances ;

Maison Centrale de Poissy

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement ;
- Mme Elise THEVENY, adjointe à la cheffe d'établissement ;
- Mme Isabelle LORENTZ, directrice des services pénitentiaires ;

Centre pénitentiaire sud francilien

- M Arnaud SOLERANSKI, chef d'établissement ;
- Mme Julie LATOU, adjointe au chef d'établissement ;
- Mme Lydia BEAUDERA, responsable du budget et des finances ;

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article (signature du bon de commande et des autorisations de dépense du travail pénitentiaire).

Article 9 : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire", par des demandes d'achat (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis

- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, cheffe du département administration finances ;
- Mme Sophie BEDMISTER, adjointe à la cheffe du département administration finances ;
- Mme Monette BEAUGENDRE LEON-PROSPER, cheffe du pôle GD et compte de commerce ;
- M Thierry VERGEL MORELLO, adjoint à la cheffe du pôle GD et compte de commerce, responsable des cantines ;
- Mme Christine ENGUEHARD, gestionnaire des cantines ;
- Mme Michèle MILARD, gestionnaire des cantines ;

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

- Mme Nadine VILOSA, responsable du budget et des finances ;
- M Christophe GAUTHIER, économat ;
- Mme Marie-Thérèse JOLY, économat ;
- Mme Odile FORNEROD, économat ;
- M Cyril GIRAULT, économat ;
- Mme Florence LEJEUNE, économat ;

Centre de Détention de Melun

- Mme Mardjan HODJAT-PANAH, économat ;
- Mme Suzanne AGNES, économat ;
- Mme Dominique CHAMPIGNY, économat ;
- M Maxime BOKO, économat ;

Centre Pénitentiaire de Fresnes

- Mme Karine MAZOUZI, économat ;
- Mme Christelle BOLESKEI, économat ;
- Mme Fanny MOTOKO MOSEBE, économat ;

Maison d'Arrêt de Versailles

- Mme Marina MAQUIABA, économat ;
- Mme Aurélie LALAUS, économat ;

Maison Centrale de Poissy

- Mme Annick NAPIERALA, économat ;
- M Fabrice JUDITH, économat ;

Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin

- Mme Séréna CANVOT, économat ;
- Mme Barbara FRONTIGNY, économat ;
- Mme Kintana SOULE, économat ;

Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)

- Mme Nicole GATIER, économat ;
- Mme Audrey LOYSON, économat ;

Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)

- M Alain DUVAL, économat ;
- Mme Christelle GOUMON, économat ;

Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)

- M Zahir CHIKHI, économat ;
- M Stanley NEPERT, économat ;
- Mme Jacqueline PRINCE, économat ;
- M Albert PORTHOS, économat ;

Centre Pénitentiaire Sud Francilien

- Mme Lydia BEAUDERA, responsable du budget et des finances ;
- M Patrick HAMLET, économat ;
- Mme Sophie GOB, économat ;
- Mme Nathalie-Chantal BRETON, économat ;

Article 10 : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

Article 11 : L'arrêté IDF-2017-02-20-019 du 20 février 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 12 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1er mars 2017
Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris



Laurent RIDEL

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-03-01-016

arrêté de subdélégation de signature en matière administrative du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'île-de-France

arrêté de subdélégation du DRJSCS à ses cadres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général

Affaire suivie par : David DUMAS
Courriel : david.dumas@drjscs.gouv.fr
Téléphone. : 01 40 77 55 11
Fax : 01 45 85 33 20
Réf. : DD n° EF020882- 2017

ARRÊTE N° 2017-EF020882
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE ADMINISTRATIVE

LE DIRECTEUR REGIONAL

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU l'arrêté en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France à compter du 15 juillet 2012,

VU l'arrêté IDF-2017-02-27-019 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 27 février 2017 portant délégation de signature Monsieur Pascal FLORENTIN en matière administrative,

VU l'arrêté N° 2016-DF2DF7EB en date du 12 septembre 2016 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint,
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET et de Monsieur Babacar FALL subdélégation de signature est donnée sans limitation à Madame Hélène PHAM VAN, cheffe de cabinet et Monsieur David DUMAS, secrétaire général.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET, Monsieur Babacar FALL, Madame Hélène PHAM VAN et de Monsieur David DUMAS, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances,
- Madame Marie MONITION, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines.
- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification,
- Monsieur Christian VIVIER, adjoint à la responsable du pôle formation-certification,
- Madame Céline CALVEZ, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Carole CONDAT, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Sophie MAUPILIER, adjointe à la responsable du pôle social, jeunesse et vie associative,
- Madame Christèle GAUTIER, responsable du pôle sport,
- Monsieur Farid MEBARKI, adjoint à la responsable du pôle sport.

Article 4

En cas d'absence de Monsieur David DUMAS, de Madame Cécile BARCELO, de Madame Marie MONITION subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Frédéric MUSSO, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines,

- Mesdames Florence LE VAN et Sulla JESOP, cheffes du service Formation professionnelle tout au long de la vie.

- Monsieur Joseph TENGUE, chef du service des systèmes informatiques.

- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique

En cas d'absence de Madame Catherine TOURTIER et de Monsieur Christian VIVIER subdélégation est également donnée, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Annie CORNIER, cheffe de service des professions paramédicales,

- Madame Isabelle MARTIN, cheffe de service apprentissage et accès à la qualification,

- Madame Anne-Claire MIE, cheffe du service Ingénierie de la formation/certification,

- Madame Sylvie PERNIN, cheffe du service des professions sociales,

- Madame Odile URBANIAK, cheffe du service des professions de l'animation et du sport.

Article 5

En cas d'absence des personnes citées à l'article 4 et affectées au pôle Formation-Certification, les personnes ci-dessous reçoivent délégation pour signer dans les limites de leurs attributions respectives :

- Monsieur Martin BEGAUD, Madame Elisabeth BIERN, Monsieur Benoit COSTA, Madame Véronique DESBOIS et Madame Yveline LAVASTRE.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2016-DF2DF7EB en date du 12 septembre 2016.

Fait à Paris le 1er mars 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional

Pascal FLORENTIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-03-01-017

Arrêté de subdélégation de signature en ordonnancement secondaire du Directeur Régional de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'île-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général

Affaire suivie par : David DUMAS
Courriel : david.dumas@drjscs.gouv.fr
Téléphone. : 01 40 77 55 11
Fax : 01 45 85 33 20
Réf. : DD n° 2017- E3E299E7

ARRÊTE N° 2017- E3E299E7
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE DIRECTEUR REGIONAL

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,

VU le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en date du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, administrateur civil, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,

VU la convention de délégation du 31 janvier 2011 conclue en application du décret 2004 – 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret 2005 – 436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2008,

VU le contrat de service signé le 31 décembre 2010 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France et le centre de service partagés d'Argonne ainsi que le service facturier de Notre Dame des Victoires, placés auprès de la direction régionale des finances publiques d'Île de France,

VU l'arrêté IDF-2017-02-27-020 du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 27 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France en matière d'ordonnancement secondaire.

VU l'arrêté N° 2017- D77D8818 en date du 23 janvier 2017 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté N° 2016-DF2DF7EB en date du 12 septembre 2016 portant subdélégation de la signature de Monsieur Pascal FLORENTIN à ses collaborateurs en matière administrative,

ARRÊTE :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint,
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET, et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation de signature est donnée sans limitation à Madame Hélène PHAM VAN, cheffe de cabinet et Monsieur David DUMAS, secrétaire général.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DUMAS, subdélégation est également donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnancement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances,
- Madame Marie MONITION, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines,
- Monsieur Frédéric MUSSO, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines,
- Mesdames Florence LE VAN et Sulla JESOP, cheffes du service formation professionnelle tout au long de la vie,
- Monsieur Joseph TENGUE, chef du service des systèmes informatiques,
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET et de Monsieur Babacar FALL, Madame Hélène PHAM VAN et Monsieur David DUMAS subdélégation est également donnée à effet de signer – dans la limite de ses attributions – tous actes en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la formation, de la certification à :

- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification.

Article 5

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-formulaire est donnée à :

- Madame Fatima BAHTITI,
- Monsieur Jean CANTAT,
- Monsieur Fabrice LEFEVBRE,
- Monsieur Alain MERCIER,
- Madame Maryelle RIGAUD,
- Monsieur Fabien ROUSSEAU.

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-DT est donnée à :

- Monsieur Alain MERCIER.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° 2017- D77D8818 en date du 23 janvier 2017.

Fait à Paris le 1er mars 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional

Pascal FLORENTIN

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2017-03-01-014

DRAC IDF Arrêté portant délégation de signature en matière administrative en faveur d'un certain nombre de collaboratrices et collaborateurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté n°2017-038
portant subdélégation de signature
en matière administrative

LA DIRECTRICE REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÏLE-DE-FRANCE

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole DA COSTA en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-02-27-008 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA**,** Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la délégation de signature n°IDF-2017-02-27-008 du 27 février 2017 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nicole DA COSTA**, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles, et de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Monsieur Yannick LOUE**, secrétaire général.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les correspondances, décisions, procès verbaux et arrêtés dans le cadre des procédures suivantes :

- protection du patrimoine mobilier et immobilier au titre des monuments historiques ;
- programmation et autorisation de travaux sur les objets mobiliers et les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques ;
- contrôle scientifique et technique.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les correspondances, notifications, arrêtés dans le cadre des procédures d'archéologie préventive, d'archéologie programmée et de propriété des vestiges archéologiques mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, conservateur régional de l'archéologie, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marc GOUEDO,** son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à **Monsieur Hervé CORRIGES**, chef du service de la musique et de la danse, à l'effet de signer :

- les correspondances et diplômes dans le cadre de la procédure de délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse ;
- les notifications dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience ;
- les notifications pour l'attribution des bourses d'études sur critères sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé CORRIGES**, chef du service de la musique et de la danse, délégation est donnée à **Monsieur Didier CORMIER,** son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à **Madame Isabelle du RANQUET**, cheffe du bureau des licences, à l'effet de signer les correspondances, les récépissés et les arrêtés relatifs à l'attribution, le refus et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris – Standard 01 56 06 50 00 – Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/DRAC-Ile-de-France

ARTICLE 8 :

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 1er mars 2017.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
d'Île-de-France,

Nicole DA COSTA

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le 02 MARS 2017

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris – Standard 01 56 06 50 00 – Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/DRAC-Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2017-03-01-015

DRAC IDF Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en faveur d'un certain nombre de collaboratrices et collaborateurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté n°2017-039
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

LA DIRECTRICE REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole DA COSTA en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-02-27-009 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la délégation de signature n°IDF-2017-02-27-009 du 27 février 2017 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nicole DA COSTA**, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles, et de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Yannick LOUE**, secrétaire général.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Patrimoine » (n°175).

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris – Standard 01 56 06 50 00 – Télécopie 01 56 06 52 43
Site Internet http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/DRAC-Ile-de-France

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric PICHOFF**, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224).

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 1er mars 2017.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
d'Île-de-France,

Nicole DA COSTA

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le : 02 MARS 2017

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris – Standard 01 56 06 50 00 – Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/DRAC-Ile-de-France

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-03-01-012

arrêté 2017-DRIEE-IdF-235 de sub-délégation de signature du DRIEE en matière administrative

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n° 2017-DRIEE-IdF-235
portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Subdélégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté), et en particulier de :

I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé.

II - Avis et décision en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) pour les projets

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en environnement :

- les accusés de réception, les courriers de demande de contribution et les avis rendus en Ile de France sur les projets conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-8 du code de l'environnement.
- les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- les accusés de réception et les courriers de demande de contribution sur les plans et programmes conformément aux articles R 122-17 à R 122-21 du code de l'environnement et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R 121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme.

III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie,

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.
Représenter, en application de l'article R212-30 du Code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin.
Saisir, en application de l'article R 566-11 du Code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation.

IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature
Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature de Paris et de la proche couronne

V - Conduite des procédures de transaction
Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France tous actes et documents permettant d'assurer la conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.
Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17 et R437-8 du code de l'environnement.
Représenter, en application de l'article R437-7 du code de l'environnement, le préfet de région d'Île-de-France devant les juridictions répressives pour les délits visés au titre III du livre IV du code de l'environnement.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et les arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés.

ARTICLE 3 - Sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

ARTICLE 4 - Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature mentionnées aux articles 1 et 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 1e par :

- Madame Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules,
- Monsieur Jean-Noël BEY, chef du pôle véhicules régional au service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef de pôle véhicules régional,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule.

Pour les affaires relevant du point II de l'article 1e par :

- Monsieur Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Sandrine ROBERT, adjointe au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Madame Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances,
- Monsieur. Sébastien DUPRAY, chef du service eau, sous-sol,
- Monsieur Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau, sous-sol,
- Monsieur Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau, sous-sol,
- Madame Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Monsieur Eric CHAMBON, adjoint de la cheffe du service énergie, climat, véhicules,
- Madame Brigitte LOUBET, conseiller spécial énergie, service énergie, climat, véhicules,
- Madame Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Mme Nathalie POULET, adjointe de la cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Monsieur Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Madame Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris,
- Monsieur Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine et Marne,
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité départementale des Yvelines,
- Monsieur Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Madame Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts de Seine,
- Madame Isabelle GRIFFE, cheffe de l'unité départementale de Seine Saint Denis,
- Monsieur Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne,
- Monsieur Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val d'Oise.

Pour les affaires relevant du point III de l'article 1e, par :

- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef de la délégation de bassin Seine Normandie,
- Madame Caroline LAVALLART, adjointe au chef de la délégation de bassin Seine Normandie.

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 1e, par :

- Madame Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau,
- Madame Charline NENNIG, adjointe à la cheffe du service de police de l'eau,
- Mme Aurélie GÉROLIN, cheffe de la cellule Paris Proche Couronne du service police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point V de l'article 1e, par :

- Monsieur Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Monsieur Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol.

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- Monsieur Philippe DRESS, chef du service nature, paysages, ressources,
- Madame Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysage, ressources,
- Monsieur Roland PELTEKIAN, chef du pôle paysages et sites, service nature, paysages, ressources.

ARTICLE 5 - Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus sera également exercée par :

- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Monsieur Daniel DAUBIN, chef du PGRH du secrétariat général.

ARTICLE 6 – Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 à 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 7 - L'arrêté 2017-DRIEE IdF 232 du 20 février 2017 portant subdélégation de signature en matière de mesures administratives est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Paris, le 1e mars 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Jérôme GOELLNER

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-03-01-013

arrêté 2017-DRIEE-IdF-236 de sub-délégation de signature du DRIEE en matière d'ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n° 2017-DRIEE-IdF-236
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartemental
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à M. Pascal HÉRITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, et à M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à l'effet de :

A. En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
   - **« Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;**
   - **« Prévention des risques » (n° 181) ;**

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B. En qualité de responsable d'unités opérationnelles, signer dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 3, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **« paysage, eau et biodiversité » (n° 113),**
- **« énergie, climat et après-mines » (n° 174),**
- **« prévention des risques » (n° 181),**
- **« conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217),**
- **« urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135),**
- **« moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - *action 1 ;***

C. Signer, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) - *action 2* ;**
- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).**

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

D. Signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du présent article, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

ARTICLE 2 - Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie au point B de l'article 1er du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 3 – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

ARTICLE 4 – Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1er du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 135, 174, 181, 217, 333 et 724 par :

- M. Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du pôle pilotage au secrétariat général,
- Mme Odile CLEMENT, cheffe du pôle achats au secrétariat général,
- M. Radouane LAHMER-, chef de l'unité « commande publique » du pôle achats,
- M. Daniel DAUBIN, Responsable du Pôle gestion des ressources humaines au secrétariat général,
- Mme Alessia CHARPENTIER, responsable de la gestion des frais de déplacement au secrétariat général.

ARTICLE 5 – Pour le programme 333- action 1 « fonctionnement courant » , subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre 3 visés à l'article 1er paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2 000 euros, à :

- M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
- M. Jean-Marie CHABANE – chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – chef du Centre National de Réception des Véhicules,
- Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris,
- Mme Isabelle GRIFFE – cheffe de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis,
- M. Henri KALTEMBACHER– chef de l'Unité Départementale des Yvelines,
- M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Départementale de l'Essonne,
- Mme Julie PERCELAY – cheffe du service de police de l'eau,
- M. Alexis RAFA – chef de l'Unité Départementale du Val-d'Oise,
- Mme Claire TRONEL – cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 - Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

- M.Patrick AGUT – service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Isidore ANTON, dans limite de 500 € par achat,
- M. Guillaume BAILLY – Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Sandrine BOULIGAND – Hydrobiologiste, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – Chef du centre national de réception des véhicules, dans la limite de 500 €,
- M. Jean-Marie CHABANE – Chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule police de l'Eau spécialisée, service de police de l'Eau, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Odile CLEMENT, Chef du pôle achats, dans la limite de 1 500 € par achat,
- Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Christelle COURTIN – Responsable du laboratoire d'hydrobiologie, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Philippe DRESS – Chef de service nature paysage ressource, dans limite de 1 000 €,
- M. Sébastien DUPRAY – Chef de service Eau Sous-Sol/Délégation du Bassin Seine-Normandie, dans la limite de 1 000 €,
- M. Didier DUROUX, Secrétariat général, dans limite de 1 000 € par achat,
- Mme Nathalie DUVERGER – Présidente du CLAS, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Christophe DYCKE – Service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Isabelle GRIFFE – Cheffe de l'Unité Départementale de Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Claire GRISEZ – Directrice adjointe, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Pascal HERITIER – Adjoint au directeur, dans la limite de 1000 € par achat,
- Mme Clara HERER – Cheffe de service énergie climat véhicules, dans la limite de 1 000 €,
- M. Pierre JEREMIE – Chef de service des risques et des nuisances, dans la limite de 1 000 €,
- M. Henri KALTEMBACHER– chef de l'Unité Départementale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Francis KLISING, Service police de l'eau, dans limite de 500 € par achat,
- M. Willy LAURENT, pôle contrôle de la cellule police de l'Eau spécialisée, service de police de l'Eau, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Serge LORY, Service police de l'eau, dans limite de 1 000 € par achat pour la Limnée
- M. Michel MARCHAL, Service police de l'eau, dans limite de 1 000 € par achat (pour la Limnée),
- Mme Magali MAUGER – Cheffe du pôle communication, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Ferdinand MEMEVEGNY – Chef du Pôle Systèmes d'Information, dans la limite de 1 500 €,
- M. Laurent OLIVÉ – Chef de l'Unité Départementale de l'Essonne, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Julien PELGÉ, Secrétaire général adjoint, dans la limite de 5 000 € par achat,
- Mme Julie PERCELAY, Cheffe du service police de l'eau, dans limite de 1 000 € par achat,
- M. Bastien POUBEAU – Chef de la division de Paris de l'ASN, dans la limite de 1 000 € par achat,

- Mme Nathalie POULET – adjointe de la cheffe de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 €,
- M. Alexis RAFA – Chef de l'Unité Départementale du Val d'Oise, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Sandrine RAMANICH, Chef du pôle gestion des moyens matériels, dans la limite de 1 500 € par achat,
- M. Jean-Michel ROULIÉ, Secrétaire général, dans la limite de 10 000 € par achat,
- Mme Martine SADA- Adjointe au chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Hélène SYNDIQUE – Cheffe de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 €,
- Mme Claire TRONEL – Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Aurélie VIEILLEFOSSE - Directrice adjointe, dans la limite de 1 000 € par achat.

ARTICLE 7 - L'arrêté 2017-DRIEE IdF 231 du 20 février 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Paris, le 1e mars 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Jérôme GOELLNER

5

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-03-02-008

arrêté du 02-03-17 portant délégation de signature à Mme Martine Gauthier, DASEN du 95, frais de déplacement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Martine Gauthier, directrice des services de l'éducation nationale du département du Val d'Oise, en charge du service académique mutualisé des frais de déplacements

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités

VU le Code de l'Education, notamment son article D.222-20, ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif de certains organismes subventionnés;

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;

VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacements ;

VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles;

VU le décret du 27 avril 2012 portant nomination de Madame Martine GAUTHIER en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° IDF-2017-02-27-026 du 27 février 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le service académique des frais de déplacements est placé sous l'autorité de **Madame Martine GAUTHIER**, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département du Val d'Oise, qui reçoit délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions à caractère administratif ou financier relatifs au fonctionnement de ce service, à l'exception des frais de déplacement relevant d'actions de formation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine GAUTHIER, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN,** secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline CONSEIL**, chef du service académique des frais de déplacements, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral portant délégation de signature du 21 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 5

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le 2 - MARS 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-03-02-013

arrêté du 02-03-17 portant délégation de signature du recteur à M Lionel Tarlet, DASEN 91 Bourses

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Lionel Tarlet, directeur des services de l'éducation nationale du département de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

Le Recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des Universités

VU le Code de l'Éducation, notamment, notamment son article D.222-20 et ses articles R 531-1 et suivants ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;

VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des bourses;

VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de monsieur Lionel TARLET en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° IDF-2017-02-27-026 du 27 février 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le service académique bourses est placé sous l'autorité de **Monsieur Lionel TARLET**, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, qui reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bouses ainsi que l'ensemble des actes à caractère administratif et financier de cette gestion.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI,** secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Sigrid FREGNAC**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral portant délégation de signature du 21 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le 2 - MARS 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-03-02-009

arrêté du 02-03-17 portant délégation de signature permanente à Mme Martine Gauthier, DASEN du 95

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature du recteur

à Mme Martine Gauthier, directrice des services de l'éducation nationale du département du Val d'Oise, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département du Val d'Oise

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

⌘⌘⌘

VU l'arrêté n° IDF-2017-02-17-025 du 27 février 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Martine GAUTHIER,** directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

- pour les personnels du 1er degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif:
    - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires :
    - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.

- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;

- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;

- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;

- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;

- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département du Val d'Oise, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Gauthier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique GIRAULT**, chef de la division des moyens, du pilotage et de la prospective (DMPP), à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GIRAULT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques BELILLE**, chef de service d'appui aux établissements (SAE), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 2 - MARS 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-03-02-011

arrêté du 02-03-17 portant délégation permanente de signature du recteur à M J-M Pelat,SG Acad-Versailles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature du recteur

aux responsables des services du rectorat

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités

VU le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;

VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté n° IDF-2017-02-17-025 du 27 février 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur de l'Académie de Versailles.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DÈZES, Monsieur Erwan COUBRUN, Monsieur Régis HAULET**, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie, à l'exception des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DÈZES, Monsieur Erwan COUBRUN, Monsieur Régis HAULET chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Dominique DI PIETRO,** chef du service académique d'orientation et d'information et **Mesdames Véronique JOSEM-MURAIRE** et **Lina CHETANGNY**, ses adjointes ;
- **Monsieur Pascal COTENTIN**, délégué académique au numérique éducatif ;
- **Monsieur Lazare PAUPERT,** délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC,** déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- **Madame Brigitte COLIN-THOMAS,** déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DÈZES, Monsieur Erwan COUBRUN et de Monsieur Régis HAULET chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information et **Madame Suzanne ROUX,** son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DÈZES, Monsieur Erwan COUBRUN et de Monsieur Régis HAULET chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée aux agents cités dans les articles suivants pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

ARTICLE 5

- **Madame Christiane LESIRE,** coordonnatrice académique paie,
- **Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la division des affaires financières et **Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint.
- **Madame Anne-Sophie PERROT,** chef du service du budget et du contrôle de gestion.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

ARTICLE 6

- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'exclusion des avis formels du recteur aux présidents d'université portant sur les documents budgétaires ;
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique, et **Monsieur Joël BRES,** son adjoint;
- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe ;
- **Monsieur Jean-Michel FERRÉ,** chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Gisèle DUVIGNAU**, son adjointe, à l'exclusion des courriers relevant de la protection fonctionnelle des agents.

ARTICLE 6.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FERRE et de Madame DUVIGNAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Amaury LUCIANI,** chef du bureau de gestion, administration des établissements (DACES 2), uniquement pour signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

ARTICLE 7

- **Madame Anne MEUDEC,** chef de la division de l'organisation scolaire et **Madame Dorothée BESSAC**, son adjointe ;

- **Monsieur Alain DIDIER,** délégué académique à la prospective et à l'évaluation des performances et **Monsieur Laurent GROISY,** son adjoint ;

- **Madame Estelle VILAIN,** chef de division des établissements d'enseignement privé et **Madame Florence PELLÉ**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA.

ARTICLE 7.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, ou de madame Florence PELLE, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs, à chacun des chefs de service de la DEEP :

- **Madame Sylvia LANDAIS (DEEP1)**
- **Madame Catherine TISSOT (DEEP2)**
- **Monsieur Constant CHAPITEAU (DEEP3)**

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 8

- **Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Madame Agnès POUSSIN,** son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP ;

- **Madame Edith MORISSET**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) et **Madame Ghislaine LE PALEC**, son adjointe à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP ;

- **Madame Sylvie TRAHAIS**, chef de la division de l'encadrement et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe ;

- **Madame Sylvie LE NERRANT**, chef de la division des pensions et des prestations et **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, son adjointe;

- **Madame Laurence GENTIL,** correspondante handicap académique, responsable du service académique de l'insertion des personnels handicapés ;

- **Madame Françoise DUCAMP,** responsable du service d'appui aux ressources humaines ;

- **Monsieur Michel VIGNOLLES**, délégué académique à la formation des personnels d'encadrement ;

- **Monsieur Daniel MEUR,** délégué académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

- **Madame Christiane JASNAULT**, chef du centre académique de formation administrative ;

- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable administratif et financier de la direction d'appui à la formation des personnels de l'Académie.

ARTICLE 8.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de Madame Agnès POUSSIN, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE,

- **Madame Danielle FOLLET (DPE 2),**
- **Madame Sandrine THIRE (DPE 4),**
- **Madame Cécile PEYRAT-ARMANDY (DPE 5),**
- **Messieurs Hakim CHELLAT (DPE 6),**
- **Madame Corinne DURAND-MEUNIER (DPE 7),**
- **Monsieur Christian DUVAL (DPE 8),**
- **Madame Cécile BOUSSAUD (DPE 9).**

ARTICLE 8.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LE NERRANT, chef de la DIPP, ou de Madame Marie-Noëlle NARVAEZ, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leur champ de compétences et dans la limite de leurs attributions, à **Mesdames Florence RIFLADE,** chef du service chômage (DIPP1) et **Monique BUCHER** son adjointe.

ARTICLE 8.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MEUR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre ALLERON**, conseiller en ingénierie de formation, à l'effet de signer les documents afférents au dossier « enseigner la santé et la sécurité au travail », à l'exclusion de tout autre document.

ARTICLE 9

L'arrêté rectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 2 - MARS 2017

Le Recteur

Daniel FILÂTRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-03-02-014

arrêté du 02-03-17 portant délégation permanente de signature du recteur à M Lionel Tarlet, DASEN du 91

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature du recteur

à M. Lionel Tarlet, directeur des services de l'éducation nationale du département de l'Essonne, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de l'Essonne

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

⌘⌘⌘

VU l'arrêté n° IDF-2017-02-17-025 du 27 février 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Lionel TARLET,** directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département:

- pour les personnels du 1er degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
    - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
    - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.

- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;

- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;

- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;

- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;

- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Béatrice PILI,** délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Dominique ROCHAS**, chef de division, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ROCHAS, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de bureau et à **Madame Amélie BOUAISSI**, gestionnaire, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 2 - MARS 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-03-02-006

arrêté du 02-03-17 portant délégation permanente de signature du recteur à M Serge Clément, DASEN du 78

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature du recteur

à M. Serge Clément, directeur des services de l'éducation nationale du département des Yvelines, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département des Yvelines

⌘⌘⌘

VU le décret du Président de la République du 12 décembre 2014 nommant Monsieur Serge CLEMENT en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines ;

VU l'arrêté n° IDF-2017-02-17-025 du 27 février 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge CLEMENT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département:

- pour les personnels du 1er degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département des Yvelines, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
    - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
    - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.

- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;

- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;

- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;

- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;

- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Yvelines, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CLEMENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Samar ACHKAR**, chef de la division des élèves et des établissements, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas GARRIDO**, chef de service de la division des élèves et des établissements (DEET 3), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 2 - MARS 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-03-02-016

arrêté du 02-03-17 portant délégation permanente de signature du recteur à Philippe Wuillamier, DASEN 92

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature du recteur

à M. Philippe Wuillamier, directeur des services de l'éducation nationale du département des Hauts-de-Seine, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département des Hauts-de-Seine

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités

VU le Code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Philippe WUILLAMIER en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté n° IDF-2017-02-17-025 du 27 février 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe WUILLAMIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

- pour les personnels du 1er degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif
    - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
    - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.

- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;

- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;

- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;

- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;

- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Hauts-de-Seine, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe WUILLAMIER, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à

- **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,

- **Monsieur Thierry AUMAGE**, directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- **Mme Mariane TANZI**, directrice académique adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Monsieur Thierry AUMAGE, de Mme Mariane TANZI et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine GRUZ**, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine GRUZ, délégation de signature est donnée à **Madame Daisy SILVEIRINHA**, chef de bureau de la division de l'organisation scolaire en charge du contrôle budgétaire des collèges et de légalité des actes (DOS 3), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5 : L'arrêté rectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 2 - MARS 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-03-02-012

arrêté du 02-03-17 portant subdélégation de signature du recteur à M J-M Pelat,SG Acad-Versailles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière du recteur

à des fonctionnaires placés sous son autorité

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des Universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraite;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU la convention UNEDIC en vigueur relative à l'indemnisation du chômage ;

VU la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté n° IDF-2017-02-27-026 du 27 février 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel FILATRE, recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :

- **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés,**
- **140 - Enseignement scolaire public du premier degré,**
- **141 - Enseignement scolaire public du second degré,**
- **150 - Enseignement supérieur et recherche,**
- **172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires,**
- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale,**
- **230 - Vie de l'élève,**
- **231 - Vie étudiante,**
- **723 - Contribution aux dépenses immobilières**

2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles,

3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1:

4) à l'effet de signer toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme

– 724 - Opérations immobilières déconcentrées

ARTICLE 2

Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- Opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- Ordres de réquisition du comptable public,
- Décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3°) Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend pas aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT**, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, **Madame Bérengère DÈZES,** secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, et **Monsieur Régis HAULET**, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, Madame Bérengère DÈZES, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, et Monsieur Régis HAULET, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

ARTICLE 5

- **Madame Frédérique MICHAUX**, responsable de la division des affaires financières et **Monsieur Damien DELPORTE,** son adjoint dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS,

- **Monsieur Gérard LIPPMANN**,
- **Monsieur Gilles ROMMELUERE,**
- **Madame Marie BLONDOT**,
- **Madame Mathilde SEMA,**
- **Madame Marguerite CHENDJOU**,
- **Monsieur Patrick LISETTE,**
- **Madame Sylvie MERLET,**
- **Monsieur Daniel MARTINELLI,**
- **Madame Samira EL-OUNI**,
- **Madame Marylène JOLLY,**
- **Madame Cécile VINCENT**
- **Madame Nathalie MARTIN**

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 5.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à

- **Madame Samira EL-OUNI,** chef du service DAF 3.

ARTICLE 5.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à

- **Madame Samira EL-OUNI,** chef du service DAF 3,
- **Madame Marylène JOLLY,** responsable de recettes et de liquidation de la recette,
- **Madame Cécile VINCENT,** responsable de recettes et de liquidation de la recette.

ARTICLE 5.4

En cas d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à

- **Madame Solange WALTZ,**
- **Madame Mathilde SEMA,**
- **Madame Marie BLONDOT,**
- **Monsieur Gilles ROMMELUERE,**
- **Monsieur Taoufik BOUTAHAR,**
- **Madame Clarisse MAZUEL,**
- **Madame Bakoarisoa RATSIMBAZAFY,**
- **Madame Charline DA SILVA,**
- **Madame Christine MERCIER,**
- **Madame Isabelle BELLIN,**
- **Madame Laurence JACQUES,**
- **Madame Marcelle BUSLON,**
- **Madame Maryvonne BERNARD,**
- **Monsieur Michael LAMANDE,**
- **Madame Sylvie MESLIN,**
- **Monsieur Daniel MARTINELLI**

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 5.5

Sont autorisés à valider dans CHORUS formulaires le constat de Service Fait :

- **Monsieur Jacky GALICHER,** directeur des systèmes d'information (DSI) et **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe ;
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et **Monsieur Joël BRES,** son adjoint ;
- **Monsieur Jean-Michel FERRÉ**, chef de la division d'aide et de conseil aux établissements et aux services (DACES) et **Madame Francine CRISTOVAO**, chef du bureau de la DACES 4 ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable administratif et financier de la direction d'appui à la formation des personnels de l'académie (DAFPA) et **Madame Christiane JASNAULT**, chef du centre académique de formation administrative ;
- **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ,** adjointe au chef de la division des pensions et des prestations (DIPP), **Madame Isabelle DAGOURET**, adjointe au chef de bureau action sociale (DIPP2) et **Madame Leila MIHOUB,** en charge des affaires transversales ;
- **Madame Laurence GENTIL**, correspondante handicap académique, responsable du service académique de l'insertion des personnels handicapés ;
- **Madame Dominique DI PIETRO**, chef des services académiques d'information et d'orientation (SAIO) et **Madame Yvonne NOMBRE** (secrétaire administrative) ;

- **Madame Mireille JEANNEAU,** contrôleur de gestion et **Monsieur Pascal POTTIER,** chef de la division logistique et sécurité (DSDEN 78) ;
- **Madame Béatrice PILI, secrétaire générale de la DSDEN 91** et **Monsieur Christophe GAUCHON,** chef de la division des affaires générales (DSDEN 91) ;
- **Monsieur François-Xavier HABAY,** chef de la division des affaires générales et financières et **Mesdames Mirlaine DOUNAT,** chef de bureau et **Aurore CAMBRE** contrôleur de gestion (DSDEN 92) ;
- **Madame Isabelle LACCHINI,** contrôleur de gestion et **Monsieur Alain JULDO** chef du service logistique et sécurité (DSDEN 95) :
- **Monsieur Stéphane PROUST,** adjoint au délégué académique au numérique,
- **Madame Claire BRIQUEL-GAUTHIER,** chef du service communication de l'académie de Versailles.

ARTICLE 6

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, dans la limite de ses attributions et compétences. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10.000 € sont exclus de cette délégation.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

ARTICLE 7

- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et **Monsieur Joël BRES**, son adjoint, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 8

- **Monsieur Jean-Paul HERSANT,** Ingénieur régional de l'équipement, chef de la division de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture (DAIPA) et **Madame Odile GAGNERIE,** son adjointe, dans la limite de leurs attributions et compétences.

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

ARTICLE 9

- **Madame Estelle VILAIN,** chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Florence PELLÉ**, son adjointe dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10.000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 9.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, et de Madame Florence PELLE, son adjointe, délégation de signature est donnée à



Madame Sylvia LANDAIS, chef du service DEEP 1, **Monsieur Constant CHAPITEAU**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, chacun, dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Nicole SELIOR**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 10

- **Monsieur Fabrice TANJON,** chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Madame Agnès POUSSIN**, son adjointe, dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10.000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 10.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de son adjointe, Madame Agnès POUSSIN, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétence respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE,

- **Madame Danielle FOLLET (DPE 2),**
- **Madame Sandrine THIRE (DPE 4),**
- **Madame Cécile PEYRAT-ARMANDY (DPE 5),**
- **Messieurs Hakim CHELLAT (DPE 6),**
- **Madame Corinne DURAND-MEUNIER (DPE 7),**
- **Monsieur Christian DUVAL (DPE 8),**
- **Madame Cécile BOUSSAUD (DPE 9),**

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BRETTE**, coordonnateur paie DPE, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

ARTICLE 10.2

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 9.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Laurence YVER, Isabelle MINIERE, Agnès ALBERTIN, Arielle HENRION, Fabrice GIRAULT, Hakim BELBOUAB, Christophe JARRY et Franck FAVRE-FERRAND** pour signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 11

- **Madame Edith MORISSET,** chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Ghislaine LE PALEC**, son adjointe dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10.000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 11.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith MORISSET, chef de la DAPAOS, et de Madame Ghislaine LE PALEC, son adjointe, délégation de signature est donnée à

- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DAPAOS 1,
- **Madame Laurence HOUSSEL**, chef du bureau DAPAOS 2,
- **Madame Valérie ROCA-BUCH**, chef du bureau DAPAOS 3,
- **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4,
- **Madame Maryvonne PASDELOU-MEZIERES**, chef du bureau DAPAOS 5,
- **Madame Catherine BARCZI-ISSAKIDIS**, chef du Service des Personnels du Rectorat,

à effet de signer, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 12

- **Madame Sylvie TRAHAIS,** chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE,** son adjointe dans la limite de leurs attributions et compétences. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10.000 € sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 13

- **Madame Sylvie LE NERRANT,** chef de la division des pensions et des prestations (DIPP) et **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, son adjointe, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 13.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sylvie LE NERRANT et Marie-Noëlle NARVAEZ, délégation de signature est donnée à **Madame Florence RIFLADE**, chef du service chômage (DIPP1) et à **Madame Monique BUCHER,** son adjointe, pour signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

ARTICLE 13.2

Délégation de signature est donnée, durant la dernière semaine de juillet et la période du 1er au 15 août, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DEZES, Monsieur Erwan COUBRUN et Monsieur Régis HAULET, chargés des fonctions de secrétaire général adjoint de l'académie, de Mesdames Sylvie LE NERRANT, Marie-Noëlle NARVAEZ, Florence RIFLADE et Monique BUCHER, à **Madame Christel BARDOULAT**, coordonnatrice d'équipe, pour signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

ARTICLE 14

- **Madame Laurence GENTIL**, correspondante handicap académique, chef du service d'insertion des personnels handicapés, pour les actes pris dans le domaine de l'insertion des personnels handicapés, y compris les actes portant engagement des dépenses, notamment celles financées au moyen du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – FIPHFP, dans la limite de 5.000€.

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel FILATRE, recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État,
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État,
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

ARTICLE 15.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT**, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, **Madame Bérengère DÈZES,** secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, **Monsieur Régis HAULET**, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines.

ARTICLE 15.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, Madame Bérengère DÈZES, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, Monsieur Régis HAULET, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Paul HERSANT,** Ingénieur régional de l'équipement, chef de la division de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture et **Madame Odile GAGNERIE,** son adjointe.

ARTICLE 16

L'arrêté rectoral portant délégation de signature du 21 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 17

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 2 - MARS 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-03-02-007

arrêté du 02-03-17 portant subdélégation de signature financière du recteur à M Serge Clément, DASEN du 78

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière du recteur

à M. Serge Clément, directeur des services de l'éducation nationale du département des Yvelines, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département des Yvelines

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;

VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;

VU le décret du Président de la République du 12 décembre 2014 nommant Monsieur Serge CLEMENT en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines ;

VU l'arrêté n° IDF-2017-02-27-026 du 27 février 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge CLEMENT,** directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1er degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département du Yvelines, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - les certificats administratifs ;

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1° degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - pour les personnels enseignants titulaires du 1er degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1° degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;

- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Yvelines.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CLEMENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes visés à article 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public des Yvelines, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane DUGUET, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine LECHEVREL**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du premier degré public et **Madame Sylvie JOUSSEAUME**, chef du service de la gestion collective des enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine LECHEVREL ou Madame Sylvie JOUSSEAUME, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GOUIN** et **Madame Claudine VERDOS**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral du 21 février 2017 portant subdélégation de signature est abrogé.

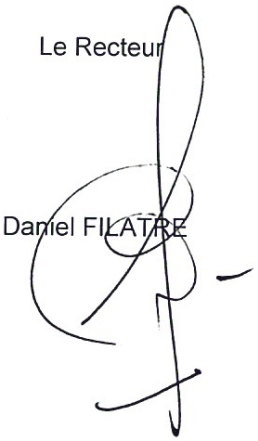
ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 2 - MARS 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE



Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-03-02-010

arrêté du 02-03-17 portant subdélégation de signature financière du recteur à Mme Martine Gauthier, DASEN 95

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière du recteur

à Mme Martine Gauthier, directrice des services de l'éducation nationale du département du Val d'Oise, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département du Val d'Oise

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;

VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2012 portant nomination de Madame Martine GAUTHIER en qualité de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° IDF-2017-02-27-026 du 27 février 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Madame Martine GAUTHIER,** directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1er degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
    - les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
    - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
    - les certificats administratifs ;

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
    - pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
    - pour les personnels enseignants titulaires du 1er degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1° degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
    - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;

- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Gauthier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1° degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1er degré et à **Mesdames Odette ALIN**, **Catherine PARENT** et **Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric CLOVIS**, responsable du service de gestion des contractuels et à **Madame Michèle FIANT**, gestionnaire, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 6

L'arrêté rectoral du 21 février 2017 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 2 - MARS 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-03-02-015

arrêté du 02-03-17 portant subdélégation de signature permanente du recteur à M Lionel Tarlet, DASEN du 91

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière du recteur

à M. Lionel Tarlet, directeur des services de l'éducation nationale du département de l'Essonne, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de l'Essonne

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;

VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° IDF-2017-02-27-026 du 27 février 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **M. Lionel TARLET,** directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1er degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
    - les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
    - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
    - les certificats administratifs ;

- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
    - pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
    - pour les personnels enseignants titulaires du 1er degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1° degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
    - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;

- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès JAMOT ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle ANTOINE, Monsieur Jacques PESLIER et Madame Sylvie LE CALVEZ**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Christine DICOSTANZO**, chef de la division de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DICOSTANZO, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY, Madame Liza DECROUY** nationale et de l'enseignement supérieur, pour les mêmes actes.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral du 21 février 2017 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 2 - MARS 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2017-03-02-017

arrêté du 02-03-17 portant subdélégation signature financière du recteur à M Philippe Wuillamier, DASEN 92

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière du recteur

à M. Philippe Wuillamier, directeur des services de l'éducation nationale du département des Hauts-de-Seine, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département des Hauts-de-Seine

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

⌘⌘⌘

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Philippe WUILLAMIER en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté n° IDF-2017-02-27-026 du 27 février 2017 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe WUILLAMIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels enseignants du 1er degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré dans le ressort du département des Hauts-de-Seine, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les certificats administratifs ;

- Pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du premier degré rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels enseignants titulaires du 1er degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1° degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;

- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe WUILLAMIER, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à **Monsieur Thierry AUMAGE**, directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, à Madame **Mariane TANZI**, directrice académique adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, et à **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts-de-Seine pour le 1° degré à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Madame Mariane TANZI, de Monsieur Thierry AUMAGE et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BAC**, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division du 1er degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ; à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Anne-Marie SCHNEIDER**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau à la division du 1er degré, et à **Madame Sophie TARISTAS**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, son adjointe, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1er degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.
- **Madame Sophie TARISTAS**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de bureau à la division du 1er degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 5 : L'arrêté rectoral du 21 février 2017 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 2 - MARS 2017

Le Recteur

Daniel FILATRE